

Règlement intérieur

des accueils de loisirs communautaires

Préambule

La communauté de communes Val de l'Indre-Brenne a pour compétence, depuis le 1^{er} janvier 2012, l'accueil des enfants scolarisés jusqu'aux 17 ans révolus.

Sur le territoire communautaire on dénombre 6 accueils périscolaires communautaires et 4 accueils de loisirs extra scolaires communautaires.

Ce règlement intérieur a pour objectif de garantir à tous les conditions d'accueil les plus agréables possibles dans le respect de chacun.

Conditions générales

Chaque accueil de loisirs est tenu d'afficher dans un lieu visible des familles, le nom du responsable de la structure avec ses coordonnées, la déclaration d'ouverture de l'accueil et la période concernée.

Les accueils de loisirs sont des lieux de vie adaptés, où les enfants peuvent profiter de loisirs éducatifs en participant à des activités libres et/ou proposées par des animateurs, sous la responsabilité du directeur.

Afin de répondre au mieux de ces fonctions, chaque accueil s'appuie sur son projet pédagogique, consultable dans les locaux de la structure.

Conditions d'accueil

Tout enfant sous traitement médical ponctuel sera refusé dans la mesure où les animateurs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants, même avec une ordonnance médicale.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Les accueils de loisirs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

Les activités

Chaque structure dispose du matériel nécessaire à l'organisation d'activités pédagogiques et ludiques destinées aux enfants. Il est donc déconseillé aux enfants d'apporter des objets ou jeux personnels.

Ce matériel est placé sous l'entière responsabilité du personnel d'animation.

L'attitude des enfants

L'enfant qui fréquente un accueil de loisirs doit :

- Etre autonome dans ses besoins sanitaires.
- Avoir une tenue vestimentaire propre et adaptée ainsi qu'une hygiène corporelle correcte.
- Etre respectueux du personnel, de ses camarades ainsi que du matériel.

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des objets dangereux.

Le non-respect de ces règles d'usage peut conduire les animateurs à demander l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. A ce titre, un rapport motivé sera établi et transmis à la coordinatrice enfance-jeunesse.

La mesure d'exclusion temporaire ou définitive est signifiée aux parents par courrier signé du Président ou du vice-président.

Le rôle de l'animateur

Chaque animateur doit :

- Avoir une présence totale auprès des enfants sur toute la durée du temps de travail.
- Instaurer des temps d'animation calmes, conviviaux, socialisants et sécurisants.
- Adapter ses attitudes et son langage.
- Ne pas fumer durant son temps de travail.
- Veiller à ne pas utiliser son téléphone portable.
- Réprimander l'enfant en cas de manquement au règlement, mais toujours avec calme et pédagogie sans jamais atteindre l'intégrité physique et morale de l'enfant.
- Interdire l'introduction d'animaux dans l'enceinte de la structure.
- Veiller au respect et à l'entretien du matériel.
- Observer l'obligation de réserve avec les collègues, les enfants et les parents, politesse et discrétion sont obligatoires.
- Pointer les présences, les paiements et signaler les impayés à la communauté de communes.

Procédure en cas d'accident

Pour les accidents bénins, les parents et, selon le cas, le médecin traitant seront contactés dans les meilleurs délais afin qu'ils interviennent pour soigner l'enfant.

Pour les accidents graves, les services d'urgences (SAMU) seront prévenus sans délai et se chargeront en cas de besoin du transport de l'enfant au service des urgences. Les animateurs contacteront les parents et le service jeunesse de la communauté.

L'arrivée et le départ de l'enfant

Il est demandé aux adultes de se présenter auprès des animateurs pour accompagner ou récupérer l'enfant.

Si l'enfant ne peut être repris par ses parents ou son responsable légal, il convient de remettre au responsable de l'établissement un courrier précisant les nom, prénom et adresse de la personne (même de la famille) qui viendra chercher l'enfant si celle-ci n'est pas inscrite au formulaire d'inscription

Cette personne devra se présenter munie d'une pièce d'identité.

Aucun enfant ne pourra quitter seul l'accueil de loisirs, sauf sur autorisation écrite des parents ou du responsable légal, précisant les dates, motif et horaires précis de départ.

Dans l'enceinte de l'accueil de loisirs les parents ou le responsable légal redeviennent responsables de l'enfant.

En cas de non reprise de l'enfant et après avoir vérifié qu'il n'y a aucun moyen de joindre la famille, les animateurs aviseront la gendarmerie.

1. Accueils de loisirs périscolaires

Les modalités d'inscription

Les accueils de loisirs périscolaires sont des lieux réservés aux enfants scolarisés.

Toute inscription impliquera la connaissance du règlement intérieur.

Chaque équipe d'animation dispose de tous les dossiers d'inscription des enfants qui peuvent leur être confiés.

Les tarifs

Le montant de la participation des parents est fixé chaque année par le conseil communautaire.

Pour fréquenter l'accueil périscolaire, les familles doivent acheter des tickets ou des cartes.

La durée de validité de la carte est de deux ans à compter du premier passage.

La carte est nominative et ne peut être donnée à une autre famille.

La vente de cartes est limitée à quatre par achat. Elle ne peut être ni échangée ni remboursée.

Les enfants qui fréquentent l'accueil périscolaire payent leur passage à la séance, qu'elle que soit la durée à compter de la sortie de l'école.

En cas de retard pour venir chercher l'enfant, la famille sera automatiquement pénalisée de quatre séances par ½ heure de retard.

2. Accueils de loisirs du mercredi

Les modalités d'inscription

Les accueils de loisirs sont des lieux ouverts aux **enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire.**

Toute inscription impliquera la connaissance du règlement intérieur.

Chaque équipe d'animation dispose de tous les dossiers d'inscription des enfants qui peuvent leur être confiés.

Les tarifs

Le montant de la participation des parents est fixé chaque année par le conseil communautaire.

Les tarifs sont déterminés en fonction du montant du quotient familial. **En cas d'absence de justificatif, le tarif maximum sera appliqué.**

Le paiement s'effectuera auprès du Trésor Public à réception de la facture.

3. Accueils de loisirs des petites vacances/été

Les modalités d'inscription

Les accueils de loisirs sont des lieux ouverts aux **enfants scolarisés**

Tous les accueils de loisirs ont une période d'inscriptions avant le début des vacances.

Les périodes d'inscriptions font l'objet d'affichage dans les différents accueils, informant des dates, modalités et lieux d'inscriptions pour chaque période de vacances.

Les tarifs

Le montant de la participation des parents est fixé chaque année par le conseil communautaire.

Les tarifs sont déterminés en fonction du montant du quotient familial. **En cas d'absence de justificatif, le tarif maximum sera appliqué.**

Le paiement s'effectue à la réservation.

Une absence justifiée par un certificat médical ou une ordonnance fera l'objet d'un remboursement. Ce justificatif est à remettre au responsable de l'accueil dans les 3 jours qui suivent la période de vacances.

Buzançais

Accueil périscolaire

Il est ouvert les LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI de 7h15 à 8h45 puis de 16h15 à 18h30 (en primaire) et de 7h15 à 8h40 puis de 16h30 à 18h30 (en maternelle). Et le MERCREDI matin de 7h15 à 8h45.

Tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques et privées de Buzançais peuvent s'inscrire aux accueils périscolaires.

Accueil de loisirs du mercredi

Les centres de loisirs sont ouverts de 12h à 18h30.

Le centre de loisirs de la Tête Noire accueille les enfants scolarisés en école élémentaire.

Le centre de loisirs de la Garenne accueille les enfants scolarisés en école maternelle.

Le soir, les parents peuvent récupérer les enfants à partir de 17h.

Il est impératif de réserver la place de l'enfant au plus tard le lundi précédant le mercredi d'accueil.

Sans réservation et après 9 heures, les enfants ne seront plus acceptés.

Toute réservation non annulée à l'avance sera facturée.

Accueil de loisirs des petites vacances et de l'été

Le centre de loisirs est ouvert de 7h15 à 18h30.

- Inscription au centre de La Tête Noire

Le centre accueille les enfants scolarisés en école élémentaire

L'enfant doit être inscrit au minimum à 3 journées par semaine.

- Inscription au centre de La Garenne

Le centre accueille des enfants scolarisés en école maternelle.

L'enfant doit être inscrit au minimum à 3 journées par semaine.

Vendoeuvres

Accueil périscolaire

Il est ouvert les LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI de 7h à 8h30 et de 15h45 à 18h45. Et le MERCREDI matin de 7h à 8h30.

Accueil de loisirs du mercredi

Le centre de loisirs est ouvert de 12h15 à 18h45.

Le soir, les parents peuvent récupérer les enfants à partir de 17h.

Il est impératif de réserver la place de l'enfant au plus tard le lundi précédant le mercredi d'accueil.

Sans réservation et après 9 heures, les enfants ne seront plus acceptés.

Toute réservation non annulée à l'avance sera facturée.

Accueil de loisirs des petites vacances et de l'été

Le centre de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h30.

Le centre accueille les enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire.

L'inscription se fait au centre de loisirs selon les dates communiquées au préalable.

L'enfant doit être inscrit au minimum à 3 journées par semaine.

Villedieu sur Indre

Accueil périscolaire

Il est ouvert les LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI de 7h15 à 8h25 et de 16h15 à 18h30. Et le MERCREDI de 7h15 à 8h25.

Un enfant pris en charge par un animateur à la sortie de l'école devra être récupéré à l'accueil périscolaire. Aucun enfant ne sera repris sur le trajet.

Accueil de loisirs du mercredi

Le centre de loisirs est ouvert de 13h à 18h30.

Le soir, les parents peuvent récupérer les enfants à partir de 17h.

Il est impératif de réserver la place de l'enfant au plus tard le lundi précédant le mercredi d'accueil.

Toute réservation non annulée à l'avance sera facturée.

Accueil de loisirs des petites vacances et de l'été

Le centre de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h30.

Le centre accueille les enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire

L'inscription se fait au centre de loisirs selon les dates communiquées au préalable.

L'enfant doit être inscrit au minimum à 3 journées par semaine.

Niherne

Accueil périscolaire

Il est ouvert les LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI de 7h à 8h50 et de 16h30 à 18h30. Et le MERCREDI matin de 7h à 8h50.

Neuilly les Bois

Accueil périscolaire

Il est ouvert les LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30. Et le MERCREDI matin de 7h30 à 8h50.

Journées sport et loisirs

Les activités périscolaires

- Elles ont lieu le soir après la classe.
- Les communes concernées sont Niherne, Villedieu sur Indre, le R.P.I. Argy/Chézelles/Saint Lactencin/Sougé et le R.P.I. Méobecq/Neuilly les bois.
- Les animations se déroulent sur les infrastructures de la commune concernée.
- Mis en place, en septembre, par le service « Sport & Loisirs », le planning des activités est ensuite distribué aux enfants par le biais des écoles.
- Ce planning tient compte du projet d'école afin de ne pas faire de « doublons » sur certaines animations.
- Chaque secteur a un programme particulier. Pour exemple, un enfant scolarisé sur Niherne a accès aux activités de Niherne et non à celles de Villedieu.
- Les activités fonctionnent par cycle de 5 à 8 séances qui correspondent, en général, aux périodes scolaires. Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) à une ou plusieurs activités. Un enfant inscrit à une activité se doit de participer au cycle entier.
- Les activités sont proposées par tranche d'âge correspondant aux scolaires (cycle 2 : Grande Section, CP et CE1 et cycle 3 : CE2, CM1 et CM2).
- Les intervenants sont les éducateurs sportifs de la Communauté de Communes et des vacataires pour les activités spécifiques comme le théâtre, la magie, la danse, les activités manuelles par exemple.

Les petites vacances

- Un accueil matin et/ou soir pour les 5/11 ans peut avoir lieu dans les locaux du centre de loisirs de Villedieu sur Indre. L'encadrement des enfants sera fait, en période d'ouverture du centre, par les animateurs du centre et par les animateurs « Sports & Loisirs » lorsque le centre ne fonctionne pas.
- Un animateur « Sports & Loisirs » récupèrera les enfants à l'accueil avant chaque activité.
- Lors des journées « ados », un jeune peut quitter seul la structure à la seule condition que ses parents nous fournissent un courrier sur lequel ils autorisent leur enfant à rentrer seul après l'activité.

Christophe VANDAELE

Président de la Communauté de
Communes Val de l'Indre Brenne